

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 13 juin 2013.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 17 juin 2013 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 28 points.

A la demande d'un Conseiller communal, un point supplémentaire a été ajouté à cet ordre du jour, en date du 19 juin 2013.

Trois questions orales ont été posées aux membres du Collège communal par trois Conseillers communaux.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Yvon BROGNIEZ qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Madame Ariane STRAPPAZZON entre en séance.

2. Modification budgétaire n°1 exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation

La modification budgétaire n°1 est soumise à l'approbation du Conseil.

Au niveau du service ordinaire :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 45.458,27 € en raison des frais de notaire pour l'enregistrement du don d'un terrain à la Commune pour l'extension du parking de la Grand rue (2.000€), des frais d'un géomètre pour le bail emphytéotique de l'Athénée (2.000€), du remplacement de supports de drapeaux (3.000 €) et de l'achat de bancs (5.000€) pour les cimetières, de l'adaptation de crédits pour les divers contentieux en cours (8.000€), de frais relatifs aux véhicules (16.418,54€) et de l'acquisition de matériel divers pour les bâtiments, notamment pour les crèches communales (7.000€).

Les dépenses de transferts diminuent de 73.764,27 € suite à la diminution de la dotation au CPAS (89.000€) et à l'inscription de frais relatifs à la quote-part de la pension de l'ancien président du CPAS (2.500€), à l'augmentation de la cotisation de l'Association des

Echevins des sports (425€), de mises en non-valeurs diverses (2.798,23€), de l'augmentation de crédits pour les prestations d'un conseiller en prévention (4.500€) et de l'octroi d'un subside au Centre culturel pour l'acquisition de matériel (5.000€).

Les dépenses de dette augmentent de 8.050€ suite au financement par emprunt des honoraires de l'auteur de projet du Projet FEDER (2.000€) et des emprunts à contracter pour la part non subsidiée des travaux de construction de l'office du tourisme (6.250€). Les intérêts de l'emprunt pour le remplacement des menuiseries à l'école de la Gare diminuent de 200€ suite à un subside plus important (Ureba exceptionnel).

Les recettes de transferts augmentent de 10.000 € suite à la prise en charge par la Cté Française de 50% des frais susvisés (bail emphytéotique Athénée), par l'augmentation des indemnités versées par les assurances pour les accidents du travail (4.000€) et par le renouvellement de la taxe sur les séjours (5.000€).

Le boni du service ordinaire passe de 169.317,27€ à 199.573,27€.

Au niveau du service extraordinaire :

Il y a l'adaptation des crédits relatifs à l'éclairage des cités Chevalières (Plan Mercure) à concurrence de 41.947,94€ financés par prélèvement.

Au niveau des nouveaux investissements figurent :

- l'achat d'une imprimante scanner : 7.000 € (via prélèvement) ;
- la réalisation d'un nouveau site internet : 15.000 € (via prélèvement) ;
- l'achat de packs biométriques pour le service population : 13.000 € (via subside et prélèvement) ;
- les honoraires de l'auteur de projet pour la réalisation de la 1^{ère} fiche du PCDR : 40.000 € (via subside et prélèvement) ;
- l'achat d'un conteneur pour le camion Volvo : 5.500 € (via prélèvement) ;
- la construction de l'office du Tourisme (Phase IV du Belvédère) : 500.000€ (via subside et emprunt) ;
- les honoraires de l'auteur de projet du Projet FEDER : 80.000 € (via emprunt).

Le montant de certains investissements prévus au budget initial ont également été revus, à savoir :

- l'aménagement de la sécurité aux abords des écoles : diminution de 225.000 € (via subside) ;
- l'achat de matériel d'équipement pour le tractopelle : diminution de 7.000 € (via prélèvement) ;
- les travaux de remplacement des menuiseries de l'école de la Gare : augmentation de 58.000 € (via emprunt et subside) ;
- le report de l'étude d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme : diminution de 125.000 € (via subside et prélèvement) ;
- l'annulation de l'acquisition d'un aspirateur industriel et d'une TV pour le Centre culturel qui sera financé par le versement d'un subside d'investissement à l'Asbl : diminution de 5.000 € (via prélèvement) ;
- l'annulation de l'aménagement d'une clôture et d'un portail coulissant à la crèche communale de Dour : diminution de 29.000 € (via prélèvement).

Monsieur TACHENION demande la parole. Il a remis le texte de son intervention à la Secrétaire communal afin de le faire figurer in extenso au procès-verbal.

« 1. Nous avons dû attendre février pour assister à la présentation budgétaire du millésime 2013. L'accouchement fut donc pénible et il a fallu recourir aux forceps des douzièmes provisoires pour mettre le bébé au monde.

Nous avons à l'époque longuement commenté l'exercice avec une salve de questions pertinentes posées par chacun d'entre nous.

Moins de 4 mois plus tard, la première modification budgétaire soumise à l'examen et au vote ce soir ne concerne qu'une simple adaptation de crédits liée tantôt à certains aléas "contextuels" peu importants, si on les prend un à un, mais aussi des adaptations plus conséquentes, peu explicitées mais déterminantes pour les finances communales des prochaines années !

2. Nous aurions dû avoir ce soir, comme c'est de coutume, la présentation des comptes de l'exercice 2012 avant l'adoption de la modification budgétaire 2013. Notre CPAS a accompli son devoir dans les temps puisque le compte 2012 a été présenté, en avril dernier, par la receveuse. La modification budgétaire fut quant à elle présentée en mai dernier. Nous y reviendrons, puisque cela fait l'objet de notre point 4 de l'ordre du jour.

Au niveau communal, il est de coutume que la première modification budgétaire soit l'occasion d'intégrer le résultat du compte de l'année précédente. A Dour, cela ne sera pas le cas cette année. Nous allons donc devoir prendre nos premières décisions sur la prolongation de l'exercice 2013 sans impacter les conséquences du compte précédent. Est-ce bien sérieux ? Est-ce une situation propice et conforme à la gestion rigoureuse d'une commune ? Nous ne le pensons pas !

Je rappelle à cet égard la législation qui encadre notre comptabilité et plus précisément le Règlement Général de Comptabilité Communale (RGCC pour les initiés) qui stipule en son article 74:

« Les comptes annuels, signés par le receveur communal, auxquels sont annexés les comptes des agents visés à l'article L1124-44 du CDLD, sont transmis au Collège communal avant le 1er mars de l'exercice suivant. Après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ».

Avant d'entamer l'analyse des postes un par un, la première question que je souhaite poser au nom du groupe PS est celle-ci : pourquoi ce compte 2012 tarde-t-il à nous être présenté ? L'année 2013 a pourtant été relativement calme sur le plan comptable : aucune dépense d'investissement n'a été réalisée au cours du premier trimestre et, de plus, les dépenses de fonctionnement ont été réduites au strict minimum (douzième provisoire oblige!).

Vous le savez, nous sommes des lecteurs attentifs des procès-verbaux des réunions du Collège et, sauf erreur, le compte n'est pas encore venu au Collège.

3. J'en viens à présent à l'analyse des documents que nous avons reçus. Je commencerai, avant de céder la parole à mes collègues, par l'examen du Rapport de la Commission budgétaire.

Je suis très conservateur en matière de documents. Je souhaiterais donc qu'on m'explique certaines divergences qui figurent entre les montants du budget initial 2013 présentés par la commission budgétaire en février 2013 et ceux que la même commission budgétaire nous propose ce soir à l'examen. Je précise:

	BI février 2013	BI juin 2013	différence
Dépenses	2013	2013	

Personnel (*)	8.194.353,97	8.194.353,97	
Fonctionnement	3.353.536,05	3.353.536,05	
Transferts	4.301.765,50	4.301.765,50	
Dette	2.329.824,47	2.329.824,47	
Prélèvements	50.000,00	50.000,00	
Total (exercice propre)	18.229.479,99	18.229.479,99	
Exercices antérieurs	40.152,27	40.152,27	
Prélèvements	909.700,00	919.700,00	+10.000
Total général	19.179.332,26	19.189.332,26	+10.000
	BI février 2013	BI juin 2013	
Recettes	2013	2013	
Prestation	701.834,00	701.834,00	
Transferts (*)	16.914.898,18	16.782.595,27	-132.302,91
Dette	914.367,99	914.367,99	
Prélèvements	-	-	
Total (exercice propre)	18.531.100,17	18.398.797,26	-132.302,91
Exercices antérieurs	8.376.412,29	8.380.363,36	+3.951,07
Prélèvements	45.737,43	45.737,43	
Total général	26.953.249,89	26.824.898,05	
	BI février 2013	BI juin 2013	
Evolution des résultats	2013	2013	
Exercice propre (RO-DO)	301.620,18	169.317,27	-132.302,91
Global total (RO-DO)	7.773.917,63	7.635.565,79	-138.351,84

Je souhaite faire quelques remarques globales.

Dans le rapport que la commission budgétaire présente aujourd'hui, oublions d'emblée la comparaison entre la modification budgétaire de ce soir et le compte, en l'occurrence, celui de 2011, ce qui n'a aucun intérêt.

Dans le volet « dépenses », hors exercice propre, viennent s'ajouter 11.353,70€ pour les exercices antérieurs et une ponction supplémentaire de 58.003,94€ en matière de prélèvements, ce qui porte ces derniers à la somme totale de 977.703,94€.

Nous en sommes sûrs, la majorité se satisfera de ces nouvelles capacités d'auto-financement pour des projets d'investissements. Et nous dira qu'on évitera, ainsi, le recours à l'emprunt. Sauf pour des frais d'honoraires... Nous y reviendrons dans l'examen détaillé des postes budgétaires.

Nous déplorons aussi que, dans les documents transmis pour cette analyse budgétaire, nous n'avons pas eu un « tableau des voies et moyens » remanié depuis le budget initial. Nous aurions eu une lecture plus facile de l'impact de la MB1 à moyen et long termes.

Suite à cette MB1, pouvez-vous nous communiquer le montant total des investissements revus ? Pouvez-vous également nous fournir la clé globale de répartition des sources de financement ?

Enfin, et pour conclure avant les questions précises, service par service, fonction par fonction, si l'excédent budgétaire après la MB1 se traduit par une augmentation de 30.256€ qui le porte à 199.573,27 €, le résultat global et cumulé prévisionnel, véritable jauge de notre richesse engrangée par plusieurs générations de collègues communaux, se réduit comme une peau de chagrin. Il passe en 4 mois de 7.635.565,79€ à 7.596.464,15 €. Bien sûr, il s'agit là de résultats budgétaires et non de résultats comptables.

Retenons donc que cela représente un appauvrissement budgétaire global de 502.925,99€ par rapport au budget initial 2012 (8.099.390,14€-7.596.464,15€), soit un déficit budgétaire de 6,21% par rapport à l'initial de 2012...

Cette comparaison me semble bien plus juste que vos histogrammes du rapport de la commission budgétaire qui comparent des pommes et des poires, à savoir des résultats budgétaires pour les millésimes 2012 et 2013 avec des résultats comptables pour les millésimes de 2006 à 2011 ! »

Le Bourgmestre souligne que les nouveaux chiffres figurant à la modification budgétaire sont ceux qui ont été communiqués au Conseil communal en séance du 28 mai dernier suite à l'intervention de la tutelle.

D'autres Conseillers communaux souhaitant intervenir sur divers poste budgétaires demandent également la parole et ont remis le texte de leur intervention à la Secrétaire communale afin de le faire figurer au procès-verbal.

Plusieurs Conseillers communaux interviennent ensuite concernant des postes des postes budgétaires :

Service ordinaire - Dépenses

Fabian RUELLE : Groupe fct123 : Administration générale

Les honoraires et indemnités pour avocats, médecins, personnel paramédical augmentent de 8.000€, ce qui fait un montant total de 15.000€ pour ce poste.

Pourquoi une telle majoration : plus du double ! Des actions en justice sont-elles programmées ? La seule justification dans la note de synthèse nous dit qu'il s'agit d'une adaptation pour divers contentieux en cours... Lesquels ?

Ariane CHRISTIAN : Groupe fct 789 : Education populaire et Arts

On constate une majoration de 3.500€ pour les prestations de tiers pour les véhicules.

Ces frais couvrent-ils la location d'un ou de véhicule(s) pour des activités culturelles ?

Une augmentation de 5.000€ de subside au centre culturel est intégrée dans cette nouvelle MB.

A quoi cette somme sera-t-elle consacrée ?

Yves DOMAIN Groupe fct876 : Désinfection et nettoyage immondices

10.000€ sont ajoutés au poste « prestations de tiers pour les véhicules », ce qui porte le budget total à 23.000€.

Les camionnettes du service environnement seraient-elles tombées en panne ? A-t-on dû remplacer des pièces au charroi communal ? S'agit-il de l'achat d'un nouveau véhicule ?

Service extraordinaire – Dépenses

Thomas DURANT : Groupe fct123 : Administration générale

Dans ce poste, nous constatons qu'une ligne budgétaire de 15.000€ a été ajoutée et que plusieurs lignes concernent l'achat de matériel informatique.

Le PS s'est engagé en début de mandature à faire des propositions concrètes et constructives. C'est pourquoi je propose au nom de mon groupe que notre commune entre dans l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle, IMIO. Cette intercommunale, dont pas moins de 150 pouvoirs locaux de Wallonie utilisent déjà les services, propose des programmes informatiques adaptés spécialement à la gestion communale, mais aussi la conception et la gestion de site internet et, enfin, une centrale d'achat pour le matériel. Grâce aux programmes offerts par cette intercommunale, l'excellent travail de nos services administratifs sera allégé puisque plusieurs programmes permettent de simplifier le travail des agents.

Par ailleurs, l'intercommunale offre des systèmes de plateformes sécurisées pour l'injection de documents du Collège et du Conseil, ce qui, dans le cadre du débat sur la sécurité des mails GMail qui seront mis à disposition des Conseillers et qui a eu lieu au CPAS, l'intercommunale offre une alternative sûre et facile.

Groupe 499 : Communication – voirie – cours d'eau

Patrick GALAZZI :

A l'examen de la MB1, nous avons vu une diminution de 225.000€ pour le budget consacré aux aménagements de sécurité.

Doit-on conclure que les aménagements ne sont plus nécessaires ? Quid des coussins berlinois qui ont disparu rue Moranfayt, rue Planche Cabeille et avenue Regnart. Certains prétendent qu'ils ont été volés !?

Eric MORELLE :

Alors que notre Conseil communal ne s'est toujours pas prononcé sur la hiérarchisation des fiches par la Commission locale de développement rural, nous constatons qu'une ligne de 40.000€ pour la confection de la fiche n°1 du PCDR est inscrite dans le budget ? Comment cela se fait-il ? Quid de cette fiche et de son contenu ?

Alex TROMONT Groupe fct599 : Commerce-Industrie

Une nouvelle ligne budgétaire de 500.000€ est apparue pour la construction d'un office de tourisme

D'où vient ce projet ? C'est la première fois que nous entendons parler d'une phase 4 pour le Belvédère.

Actuellement, on sait que la phase 2 qui comprend la construction de deux courts de tennis a pris pas mal de retard puisqu'elle était annoncée dans votre programme pour 2013. Aujourd'hui, on apprend que les terrains ne seront pas ouverts avant 2014 puisque les travaux d'aménagement viennent seulement de commencer.

Avant de parler de phase 4, qu'en est-il de la phase 3 ? Il semblerait qu'il n'y ait pas de demande d'un subside chez Infraspport pour l'étang de nage. Est-ce vrai ?

Lors de la présentation de la Déclaration de politique communale, Eric Morelle était intervenu concernant les réserves émises par Infraspport dans ce dossier. Qu'en est-il à ce jour ?

Ariane CHRISTIAN : Groupe fct839 Sécurité et assistance sociale

Vous avez expliqué que la suppression des 29.000€ prévus pour le placement d'une clôture avec un portail à la crèche communale se fait suite à la décision de privilégier le bon travail de nos ouvriers communaux. Pourriez-vous m'expliquer ?

Joris DURIGNEUX Groupe fct879 : Cimetière et protection environnementale.

Selon les informations que nous avons reçues dans les documents préparatoires, on va emprunter 80.000€ pour payer des frais d'honoraires liés à un projet FEDER dont on ne connaît pas la nature. Que contient ce projet, que cible-t-il ?

N'est-il pas un peu absurde d'emprunter de l'argent pour financer des honoraires et ainsi, créer un surplus de dette à charge de la commune ?

Quant aux questions posées par les différents Conseillers communaux, le Bourgmestre répond :

- A Monsieur Fabien RUELLE, que ce chiffre a été adapté parce que les dossiers importants sont toujours en cours
- À Madame CHRISTIAN, qu'en ce qui concerne les frais de véhicules, il s'agit de réparations et que le subside de 5.000€ octroyé au Centre culturel remplace les frais d'investissements initialement prévus au budget extraordinaire 2013
- A Monsieur DOMAIN, qu'il s'agit à nouveau de pannes de véhicules qu'il a fallu réparer
- A Monsieur DURANT que cette proposition est analysée actuellement par l'administration
- A Monsieur GALAZZI, que les travaux de sécurité qui seront réalisés aux abords des écoles, le seront par les services communaux et non plus par une entreprise privée puisque les subsides ne peuvent être octroyés faute de budget disponible à la Région wallonne dans ce contexte
- A Monsieur MORELLE que la première fiche PCDR devrait concerner, conformément à la décision de la Commission de Développement rural, l'aménagement de voies lentes
- A Monsieur TROMONT, que ce dossier est à l'étude et qu'en ce qui concerne la phase 3 de l'aménagement du site du Belvédère, le dossier est effectivement en cours de réalisation par l'auteur de projet et que les demandes de permis d'environnement ont déjà été introduits dans ce contexte
- A Madame CHRISTIAN que ces travaux vont être réalisés par les services communaux
- A Monsieur DURIGNEUX que ce crédit est prévu afin de pouvoir répondre rapidement en cas de nécessité à la demande d'introduction de tels projet.

Attendu que le budget de l'exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal en date du 26 février 2013 ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 annexé à la présente délibération, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE :

Article 1 : le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 ci-joint et le nouveau résultat est arrêté par 13 voix pour, une voix contre et 10 abstentions aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	26.824.898,05	19.189.332,26	7.635.565,79	26.824.898,05	19.189.332,26	7.635.565,79
Augmentation	32.666,00	141.670,85	-109.004,85	32.666,00	141.670,85	-109.004,85
Diminution	22.666,00	92.569,21	69.903,21	22.666,00	92.569,21	69.903,21
Résultat	26.834.898,05	19.238.433,90	7.596.464,15	26.834.898,05	19.238.433,90	7.596.464,15

Article 2 : le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 ci-joint et le nouveau résultat est arrêté par 13 voix pour, une voix contre et 10 abstentions aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	12.038.758,76	8.173.069,36	3.865.689,40	12.038.758,76	8.173.069,36	3.865.689,40
Augmentation	975.807,94	880.739,60	95.068,34	975.807,94	880.739,60	95.068,34
Diminution	466.360,00	391.000,00	-75.360,00	466.360,00	391.000,00	-75.360,00
Résultat	12.548.206,70	8.662.808,96	3.885.397,74	12.548.206,70	8.662.808,96	3.885.397,74

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

3. Taxe communale sur les séjours – Renouvellement – Approbation

Le règlement-taxe sur les séjours est soumis à l'approbation du Conseil.

En date du 4 juillet 2011, le Conseil Communal a adopté un règlement-taxe sur les séjours hors camping visant notamment à taxer les gens du voyage venant s'installer sur le territoire de Dour.

En 2012, une somme de 4.725 € a été réclamée à l'association « Vie et Lumière » pour l'organisation d'un rassemblement religieux de caravanes et de cirques qui s'était tenu, sans autorisation administrative, du 10 au 16 septembre 2012 sur un terrain privé appartenant à Monsieur Francis CAMBIER.

A ce jour, ladite association n'a toujours pas versé la somme due.

Afin de garantir à l'avenir le paiement de ladite taxe, il est proposé de modifier les dispositions du règlement-taxe initial en reprenant également comme redevable l'organisateur du séjour, si les occupants ne sont pas connus, et en prévoyant que le propriétaire du terrain donné en location soit solidairement redevable.

Vu la délibération du 4 juillet 2011 par laquelle le Conseil Communal décide de percevoir pour les exercices 2011 à 2012 une taxe communale annuelle sur les séjours hors

camping ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la section 3 de l'ordonnance de police administrative générale réglementant les autorisations de séjour des gens du voyage, des forains et des campeurs ainsi que l'accès aux sites pour les agents de la force publique ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public, notamment en matières d'ordre, de propreté, de tranquillité et de sécurité publics ;

Attendu que les personnes domiciliées ou résidentes sur l'entité, ou y exerçant une vie économique, contribuent au financement des services susvisés ;

Considérant que des personnes ou groupements de personnes séjournent occasionnellement sur l'entité et qu'elles bénéficient de ce fait de toutes les infrastructures communales, au même titre que les personnes domiciliées, résidentes ou ayant une activité économique sur l'entité ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une contribution forfaitaire pour le séjour de ces personnes ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2013 et 2019, une taxe communale sur le séjour de personnes non inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers ou non recensées comme seconds résidents de la Commune.

Sont visées les personnes établissant leurs installations (caravanes mobiles ou remorques d'habitation) sur le territoire de la Commune, que ce soit sur le domaine public ou sur un terrain privé.

Article 2 : La taxe est due par l'occupant de la caravane mobile ou de la remorque d'habitation. S'il n'est pas connu, la taxe est due par l'organisateur du séjour.

La taxe est solidairement due par le propriétaire du terrain donné en location.

Article 3 : Le taux de la taxe est fixé comme suit par jour de placement :

- **3 €** par caravane mobile ou remorque d'habitation.

Article 4 : Dans les 24 heures du placement, le redevable est tenu d'en informer l'Administration communale en indiquant le lieu, la durée du placement et le nombre de caravanes mobiles ou remorques d'habitation.

Le placement des installations visées à l'article 1 est exonéré de la taxe dans les cas suivants :

- a) lorsque les installations sont remisées sur un terrain jouxtant l'habitation de leur propriétaire.

- b) Lorsque les installations ne sont pas affectées à l'habitation.
- c) Lorsque les installations sont placées pour une durée inférieure à 24 heures.
- d) Lorsque les installations sont placées par des forains lors des foires et marchés.
- e) Lorsque les installations sont placées à l'occasion de manifestations culturelles ou sportives.

Article 5 : La taxe est payable au comptant.

A défaut de paiement, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 6 : Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal. La réclamation doit être écrite et motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 : Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les dispositions légales en vigueur s'appliquent.

Article 9 : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Article 10 : Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Monsieur TACHENION demande la parole :

« Qui est concerné par cette taxe ? Doit-on comprendre que l'ajout d'une prévision de recette de 5000€ dans la MB1 que nous venons d'adopter signifie que les gens du voyage qui sont venus à Dour les années précédentes vont revenir cette année ? »

4. CPAS – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation

Le CPAS transmet la modification budgétaire n°1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2013 adoptée par le Conseil de l'Action sociale réuni en séance le 29 mai 2013.

Dans cette modification, le CPAS introduit le résultat de son compte 2012 qui se clôture par un boni de 283.114,57 €. Le Boni est utilisé, d'une part, pour compenser la majoration de certaines dépenses, et d'autre part, à diminuer la dotation communale de 89.000 € et à alimenter le fonds de réserve extraordinaire (88.000€).

Monsieur TACHENION demande la parole :

« Alors que l'ensemble des communes et des CPAS wallons répercutent chaque jour les difficultés budgétaires rencontrées afin d'aider les personnes fragilisées de plus en plus nombreuses, la commune de Dour semble épargnée puisqu'elle peut même se

permettre de diminuer le transfert vers son CPAS. Comment expliquer cela ? Le CPAS a-t-il moins de demandes qu'auparavant ?

Notre groupe votera contre cette MB comme nos représentants l'ont fait au CPAS ».

Attendu que le budget de l'exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal en date du 26 février 2013 ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 annexé à la présente délibération, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE :

Article 1 : le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 ci-joint et le nouveau résultat est arrêté par 14 voix pour et 10 voix contre aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	26.824.898,05	19.189.332,26	7.635.565,79	26.824.898,05	19.189.332,26	7.635.565,79
Augmentation	32.666,00	141.670,85	-109.004,85	32.666,00	141.670,85	-109.004,85
Diminution	22.666,00	92.569,21	69.903,21	22.666,00	92.569,21	69.903,21
Résultat	26.834.898,05	19.238.433,90	7.596.464,15	26.834.898,05	19.238.433,90	7.596.464,15

Article 2 : le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 ci-joint et le nouveau résultat est arrêté par 14 voix pour et 10 voix contre aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	12.038.758,76	8.173.069,36	3.865.689,40	12.038.758,76	8.173.069,36	3.865.689,40
Augmentation	975.807,94	880.739,60	95.068,34	975.807,94	880.739,60	95.068,34
Diminution	466.360,00	391.000,00	-75.360,00	466.360,00	391.000,00	-75.360,00
Résultat	12.548.206,70	8.662.808,96	3.885.397,74	12.548.206,70	8.662.808,96	3.885.397,74

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

5. CPAS – Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants – Approbation

Le Conseil de l'Action sociale a arrêté, en séance du 26 février 2013, le règlement d'ordre intérieur du Conseil, du Bureau permanent, et des comités spéciaux du Centre Public d'Action sociale. Ce règlement a été transmis au Collège communal afin qu'il le soumette, pour approbation, au Conseil communal. Le Conseil communal en séance du

14 mai 2013 a approuvé le règlement d'ordre intérieur.

En vertu des obligations du décret du 31 janvier 2013, le CPAS a revu le règlement d'ordre intérieur.

Vu l'article 40 de la loi organique des Centres publics d'Action sociale du 08 juillet 1976;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976, notamment l'article 30 ;

Vu la délibération du 26 février 2013 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le règlement d'ordre intérieur du Conseil, du Bureau permanent et des comités spéciaux du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2013 par laquelle il approuve le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS ;

Considérant qu'en vertu des obligations du décret du 31 janvier 2013, le CPAS a revu le règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du 29 mai 2013 par laquelle le Conseil de l'Action sociale décide, à l'unanimité, de revoir le règlement d'ordre intérieur des organes d libérants.

Considérant que celui-ci doit être approuvé par le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages

Article 1 : D'approuver le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS arrêté en séance du 29 mai 2013.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Centre public d'Action sociale de DOUR.

6. Conseil de l'action sociale :

6.1. Démission d'un Conseiller

Vu la décision du 03 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal procède à la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu que Monsieur Kris FANNI a été désigné en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale de Dour ;

Vu la lettre du 11 juin 2013 par laquelle Monsieur Kris FANNY présente sa démission de son mandat de membre au sein du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976;

Attendu que rien ne s'oppose à l'acceptation de cette démission ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Kris FANNY de sa fonction de membre du Conseil de l'Action Sociale.

6.2. Nomination d'un nouveau Conseiller

Vu la décision du Conseil communal de ce jour par laquelle il accepte la démission de Monsieur Kris FANNI, en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un remplaçant ;

Considérant que le nombre total de sièges pour le groupe Dourenouveau Plus au sein du Conseil de l'Action sociale s'élève à 6 ;

Considérant que le groupe Dourenouveau plus doit présenter un candidat, que pour être recevable, le document doit être signé par la majorité des conseillers communaux du groupe politique et contresigné par le candidat présenté ;

Considérant que le nombre de candidats de chaque sexe ne peut pas dépasser, d'une part, 2/3 du nombre des sièges attribués et d'autre part, pas plus d'un tiers de conseillers communaux ;

Attendu que le groupe Dourenouveau Plus a présenté le candidat suivant : Monsieur Marcel de RAJMAEKER domicilié rue des Andrieux, 153 à 7370 DOUR;

Attendu que le candidat répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS telle que modifiée à ce jour ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages,

D'élire Monsieur Marcel de RAJMAEKER en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale de Dour

De transmettre le dossier complet à la Direction de la législation organique des pouvoirs locaux, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

7. Personnel enseignant subventionné – Règlement de travail – Approbation

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, telle que modifiée par la loi du 18 décembre 2002 la rendant applicable à l'ensemble du secteur public depuis le 1^{er} juillet 2008 ;

Vu la circulaire n° 3644 du 29 juin 2011 relative au modèle de règlement de travail applicable au personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi qu'à sa procédure d'adoption ;

Vu le projet de règlement de travail destiné au personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné de la Commune de Dour arrêté en date du 21 mars 2012 par le Collège communal ;

Attendu que le projet initial arrêté par le Collège communal contenait en son article 24 la phrase suivante : « *Complémentairement au formulaire transmis à l'organisme*

de contrôle, un certificat médical ordinaire devra être transmis au pouvoir organisateur. » ;

Attendu que ce projet de règlement a été soumis à l'examen de la Commission paritaire locale les 20 juin 2012 et 29 août 2012 ; qu'au terme de ces deux réunions, un accord a été trouvé pour l'ensemble du règlement de travail sauf en ce qui concerne l'article 24 ;

Considérant que, suite à la réunion de la Commission paritaire locale du 29 août 2012, l'article 24, dernier alinéa, a été libellé de la façon suivante : « *Il est recommandé à l'agent de transmettre un certificat médical ordinaire au pouvoir organisateur. A défaut, l'agent fournira une copie du talon du document destiné à l'organisme de contrôle.* » ;

Vu le courrier du 17 septembre 2012 de Madame Michèle HONORE, Secrétaire régionale CGSP, membre de la Commission paritaire locale de Dour, contestant le libellé dudit alinéa et proposant la phrase suivante : « *Il est recommandé aux enseignants de transmettre au pouvoir organisateur un certificat médical ou à défaut une copie du talon du document destiné à l'organisme de contrôle.* » ;

Considérant qu'au terme de la nouvelle réunion de la Commission paritaire locale de Dour du 23 octobre 2012, un accord n'a pu être trouvé entre la délégation du pouvoir organisateur et la délégation des organisations syndicales au sujet de l'article 24, dernier alinéa ;

Considérant qu'une réunion de conciliation a été organisée entre la délégation du pouvoir organisateur et la délégation des organisations syndicales le 20 mars 2013 par Messieurs BAVIER et BIRETTE, Inspecteurs des lois sociales ; qu'un procès-verbal de non-conciliation a été dressé à l'issue de cette réunion ;

Attendu qu'une réunion de conciliation a été organisée le 29 mai 2013 au sein du Bureau de conciliation de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné ; que celle-ci n'a pas abouti à un accord entre les parties ;

Vu la décision du 29 mai 2013 du Bureau de conciliation de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné remplaçant les deux derniers alinéas de l'article 24 du projet de règlement de travail de la manière suivante : « *Il est recommandé à l'agent de transmettre au Pouvoir organisateur un certificat médical ordinaire ou la copie du talon du document destiné à l'organisme de contrôle ou un email ou fax précisant les dates probables d'absence.* » ;

Vu la loi communale et le code de la démocratie locale ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le règlement de travail applicable au personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné de la Commune de Dour dont le texte restera annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en la matière, le règlement de travail entre en vigueur quinze jours après la décision adoptée par la Commission paritaire centrale, soit le 13 juin 2013.

Un exemplaire du règlement de travail sera transmis à :

- Aux membres du personnel enseignant contre accusé de réception,
- A l'Inspection du travail.

8. Plaine de vacances :

8.1. Règlement d'ordre intérieur – Modification – Approbation

Considérant que depuis plusieurs années une plaine de vacances dénommée « Le Gai séjour » est organisée dans l'entité à l'école de Moranfayt durant le mois de juillet ;

Vu la délibération du 12 juin 2012 par laquelle le Conseil communal modifie le règlement d'ordre intérieur ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2013 par laquelle il décide de revoir le montant de la contribution financière pour les enfants domiciliés hors entité et de fixer celle-ci à 7 € par journée, par enfant, sans distinction d'âge durant la période de fonctionnement de celle-ci en 2013 ;

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure organisation, il est proposé de prévoir une garderie jusque 17 heures 45 ;

Considérant qu'il est également proposé de revoir la participation financière pour certaines activités et de passer de 2,50€ à 3€ maximum ;

Considérant qu'en fin de plaine, différents voyages sont organisés selon l'âge des enfants ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de préciser que pour ces derniers, la participation financière réclamée aux parents est calculée en fonction du coût de l'excursion de la manière suivante :

Article 5 : garderie : une garderie, réservée aux enfants dont les parents travaillent, est organisée le matin à partir de 7 heures 45 et le soir jusqu'à 17 heures 45 dans les locaux de la plaine de vacances Ecole de Moranfayt, rue du Chêne Brûlé, 84 à 7370 DOUR.

Article 14 : modalités financières :

- un supplément de maximum 3 € pourra être demandé aux parents pour les activités.
- en fin de plaine différents voyages sont organisés selon l'âge des enfants. Cependant, pour ces derniers, la participation financière réclamée aux parents est calculée en fonction du coût de l'excursion.
- le prix de la contribution journalière est de 4€ pour les enfants domiciliés dans l'entité, 3€ pour les enfants de familles nombreuses domiciliés dans l'entité et 7€ pour les enfants domiciliés hors entité. Afin de bénéficier de ces réductions, une composition de ménage doit être fournie.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, par 14 voix pour et 10 abstentions

D'approuver les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur.

8.2. Projet pédagogique – Modification – Approbation

Considérant que depuis plusieurs années une plaine de vacances dénommée « Le Gai séjour » est organisée dans l'entité à l'école de Moranfayt durant le mois de juillet ;

Vu la délibération du 12 juin 2012 par laquelle le Conseil communal modifie le projet pédagogique ;

Considérant qu'il est proposé de revoir la participation financière pour certaines activités et de passer de 2,50€ à 3€ maximum;

Considérant qu'en fin de plaine, différents voyages sont organisés selon l'âge des enfants ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de préciser que pour ces derniers, la participation financière réclamée aux parents est calculée en fonction du coût de l'excursion ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de modifier le projet pédagogique, en ce sens ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE par 14 voix pour et 10 abstentions

D'approuver les modifications apportées au projet pédagogique.

9. Bibliothèque communale – Dossier de reconnaissance – Modification – Approbation

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale de Dour – catégorie C – 2 subventions ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 07 septembre 2012 décidant d'approuver le dossier de demande de reconnaissance de la bibliothèque communale de Dour en tant qu'opérateur direct dans le domaine de la lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 06 novembre 2012 ratifiant la décision du Collège communal du 07 septembre 2012 approuvant le dossier de demande de reconnaissance de la bibliothèque communale de Dour en tant qu'opérateur direct dans le domaine de la lecture publique ;

Attendu que lors de sa visite le 07 décembre 2012, Monsieur Patrick DENIS, Inspecteur culturel, a signalé que la demande de reconnaissance introduite début septembre n'était pas recevable en l'état ;

Attendu qu'il a formulé diverses remarques et qu'il a donc été nécessaire d'apporter des modifications au dossier ;

Vu le courrier de l'Administration communale du 09 janvier 2013 adressé à la Fédération Wallonie-Bruxelles demandant de considérer comme nul et non avenu le dossier lui envoyé en septembre et d'en accepter un nouveau pour le 28 février 2013 ;

Vu la lettre de la Fédération Wallonie-Bruxelles accusant réception du courrier de

l'administration communale du 09 janvier 2013 et signalant qu'elle transmet cette information à Madame la Ministre, ainsi qu'aux rapporteurs du Conseil des Bibliothèques publiques ;

Vu le courrier du 28 janvier 2013 par lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles, service de la Lecture publique, informe l'Administration communale que certaines modifications ont été apportées notamment que la période transitoire est allongée de 2 ans et se terminera donc au 31 décembre 2016 mais aussi qu'il n'est plus possible de rentrer un dossier de demande de reconnaissance au 1^{er} juillet 2013 ni au 1^{er} juillet 2014 comme le prévoyaient initialement les articles 41 et 43 de l'Arrêté du 19 juillet 2011 ;

Attendu que la prochaine échéance pour rentrer un dossier de demande de reconnaissance est donc le 31 juillet 2013 en vue d'une reconnaissance au 1^{er} janvier 2014 ;

Attendu que le plan de développement est maintenant en ordre et comme demandé, il répond aux exigences du décret;

Vu la nouvelle Loi communale et le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver les modifications apportées à la demande de reconnaissance de la bibliothèque de Dour telle que reprise en annexe de la présente et de transmettre deux exemplaires du plan de développement à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 31 juillet 2013 au plus tard.

10. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière :

10.1. Rue du Petit Pachy n° 38 et 46 – Réserve d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Vu la circulaire D1/010/70/3371/EL du Ministère des Communications et de l'Infrastructure qui dans son point 1.2 précise que le requérant d'un emplacement de stationnement pour handicapés à établir à proximité de son domicile ne peut posséder de garage ;

Vu les demandes introduites par Mesdames Réjane DUCOBU domiciliée rue du Petit Pachy n° 38 et Christiane CAUFRIEZ domiciliée rue du Petit Pachy n° 46, qui en raison de leur état de santé sollicitent la réservation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de leur domicile ;

Vu que de l'enquête effectuée sur place, il s'avère que les deux requérantes ne possèdent pas de garage, sont en possession de la carte spéciale de stationnement pour

personne à mobilité réduite et d'un véhicule ;

Considérant que les demandes sont fondées ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue du Petit Pachy, des emplacements de stationnement seront réservés aux personnes à mobilité réduite, du côté pair, à hauteur des n°s 38 et 46.

Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministère wallon des Transports, Direction de la Coordination des Transports, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

10.2. Arrêté ministériel relatif au déplacement d'un passage pour piétons N552 – Avis

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Vu le courrier du 16 mai 2013 de Monsieur Y. FOBELETS, Ingénieur des Ponts et Chaussées du Service Public de Wallonie, référencié TR/SC/N552.1/3 – N° T2013/01506 de sie, par lequel il transmet un projet d'Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière visant au déplacement du passage pour piétons au PK 0,567 au PK 0,538 sur la route régionale N552 dénommée dorsale Boraine, et à l'abrogation de l'arrêté ministériel du 06 mars 1968 relatif à la création d'un passage pour piétons sur la route régionale N50 (ex RN 188) à Dour;

Vu que conformément aux dispositions de la loi, ce projet doit être soumis, pour avis au Conseil communal;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet d'Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, tel que :

- Sur le territoire de la commune de Dour, un passage pour piétons sera tracé sur la route régionale N552 dénommée dorsale Boraine au PK 0,538.

Article 2 : L'arrêté ministériel du 06 mars 1968 relatif à la création d'un passage pour piétons sur la route régionale N50 (ex RN 188) à Dour sera abrogé.

Article 3 : La présente délibération sera soumise en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, Département du Réseau du Hainaut et du Brabant Wallon, Direction des Routes de Mons, rue du Joncquois 118 à 7000 Mons.

11. Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques – Retrait

En date du 22 juin 2007, le Collège communal décidait de procéder à la fermeture définitive du parc résidentiel «Les Hippocampes» situé à Blaugies, rue de la Frontière, n° 162. Dans le but de soutenir le relogement des personnes résidant dans ledit camping, le Conseil communal avait décidé, le 03 septembre 2007, d'adhérer au Plan d'actions pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques et ce afin d'ouvrir le droit pour les résidents à une aide au relogement (allocation d'installation, allocation de déménagement et de loyer, prime d'installation,...).

La première convention s'est terminée le 31 décembre 2009.

Une seconde convention avait pour terme le 31 décembre 2012. Cependant, suite à l'actualisation du plan HP, celle-ci a été révoquée au 31 décembre 2011 et remplacée par une nouvelle convention qui prendra fin le 31 décembre 2013.

Historique de la situation au camping « Les Hippocampes » :

Au 1er janvier 2007, 67 domiciliations étaient enregistrées dans ce camping (nombreuses boîtes aux lettres). Des dispositions ont donc été prises afin de réduire ce nombre au chiffre réel de résidents afin d'éviter une exploitation des demandes d'aide potentielles dans le cadre, notamment, d'un plan HP.

En juillet 2010, 4 résidents y étaient toujours domiciliés.

De juillet 2010 à juin 2012, la situation n'a pas évolué. Un résident a quitté le parc résidentiel le 21 juin 2012.

Situation actuelle

Renseignements pris auprès du CPAS, sur les trois personnes domiciliées au parc résidentiel, seules deux y résideraient effectivement. L'un des deux refuse systématiquement toute proposition pour des prétextes non valables (mauvaises ondes, sources d'eau sous le logement,...). L'autre personne a déjà entamé des démarches avec l'aide du CPAS mais les dossiers sont systématiquement remis en retard ou incomplets et l'intéressé descend donc systématiquement dans l'ordre de priorité.

Chaque année, un rapport d'activités et un programme de travail doivent être établis, validés par le Comité d'accompagnement et le Collège et soumis, ensuite, pour ratification au Conseil communal. Cela demande donc un travail relativement conséquent.

D'un échange de mails relatifs à la situation actuelle avec Madame Myriam DANIEL, Attachée au SPW, il ressort que le Collège peut prendre la décision de sortir du plan HP à l'instar d'autres communes dans la même situation, qui étaient également

confrontées à quelques irréductibles.

En séance du 18 avril dernier, le Collège communal a dès lors décidé de sortir du Plan HP.

Il est donc proposé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal de sortir du Plan HP.

Vu la décision du Conseil communal du 03 septembre 2007 d'adhérer au Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, dénommé le "Plan HP" – Phases 1 et 2 ;

Vu le courrier du 22 novembre 2007 de Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président du Gouvernement wallon informant le Collège de l'accord de son gouvernement sur l'adhésion de la commune de Dour au Plan HP ainsi que sur la mise en place du projet local ;

Vu la convention de partenariat avec la Région wallonne, portant sur la mise en œuvre locale du Plan HP relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques – Phases 1 et 2 approuvée par le Conseil communal du 21 janvier 2008 et se terminant le 31 décembre 2009 ;

Vu le courrier du 05 juin 2009 de Monsieur le Ministre-Président Rudy DEMOTTE informant le Collège communal que le Gouvernement wallon a décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2012 l'ensemble des conventions relatives au Plan HP et ce en raison de la deuxième évaluation dudit plan qui a mis en évidence des avancées très positives ;

Vu cependant le mail du 29 novembre 2011 du Service public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale informant l'administration communale que la convention susmentionnée valable jusqu'au 31 décembre 2012 serait dénoncée par le Gouvernement wallon dans le courant du mois de décembre 2011 et proposant l'approbation d'une nouvelle convention de partenariat relative au plan HP actualisé ;

Attendu qu'en séance du 1^{er} décembre 2011, le Collège communal a décidé d'approuver la nouvelle convention de partenariat 2012-2013 portant sur la mise en œuvre locale du Plan HP ;

Attendu qu'en séance du 19 décembre 2011, le Conseil communal a décidé d'approuver la nouvelle convention de partenariat 2012-2013 avec la Région wallonne portant sur la mise en œuvre locale du plan HP actualisé relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ;

Attendu qu'au 1^{er} janvier 2007, 67 domiciliations étaient enregistrées dans le parc résidentiel « Les Hippocampes » ;

Attendu qu'au 1^{er} juillet 2012, 3 résidents y étaient toujours domiciliés malgré les aides et soutiens mis en place et que depuis lors, la situation reste inchangée ;

Considérant que sur les trois résidents :

- un refuse systématiquement toute proposition de relogement
- un a déjà entamé des démarches avec l'aide du CPAS mais remet systématiquement les dossiers en retard ou incomplets

- le dernier ne semble pas y résider effectivement ;

Attendu, dès lors, que le Collège communal a décidé en date du 18 avril dernier de sortir du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :

De ratifier la délibération du 18 avril 2013 par laquelle le Collège communal décide de sortir du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques

De transmettre la présente décision à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, Place Joséphine-Charlotte, 2 5100 NAMUR.

12. Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL – Convention de partenariat pour les années 2014 à 2016, inventaire des points noirs des cours d'eau non classés et programme triennal d'actions 2014-2016 – Approbation

Le Contrat de Rivière de la Haine propose au Conseil Communal de se prononcer sur 3 thématiques :

1) Renouvellement de la convention de partenariat.

Le 09 mars 2009, le Conseil Communal dourois a décidé d'adhérer au projet d'extension du Contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine.

Afin d'officialiser cette adhésion, deux conventions ont été conclues. La première concernait les années 2009 et 2010, la seconde, les années 2011,2012 et 2013.

Dans un courrier du 17 mai 2013, le Contrat de Rivière de la Haine invite les communes à ratifier une nouvelle convention portant sur les années 2014 à 2016.

La quote-part annuelle reste identique aux années précédentes (0,20 € /an / habitant situé sur le sous-bassin soit 3.387,80 €/an pour la commune de Dour car l'ensemble de la commune est située dans le bassin hydrographique).

Le Contrat de Rivière s'engage quant à lui à :

- Continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau ;
- Assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions ;
- Etablir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution ;
- Contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion exigés par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population ;
- Envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le

budget de l'année en cours avant avril de cette même année.

2) Validation de l'inventaire des points noirs sur les cours d'eau non classés.

La convention de partenariat impose au Contrat de Rivière de la Haine de réaliser un inventaire des points noirs sur les cours d'eau. Ceux-ci sont classés en 9 catégories (Plantes invasives, déchets, entraves, érosion, ouvrages, patrimoine, protection des berges, rejets, autres).

La réalisation de cet inventaire permet de prévoir des actions spécifiques afin d'améliorer la qualité des eaux de surface.

En 2010, le Contrat de Rivière de la Haine avait réalisé l'inventaire des points noirs sur les cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie. Ce travail avait notamment servi de base pour la réalisation du programme d'actions portant sur les années 2011 à 2013.

Un deuxième inventaire portant cette fois-ci sur les cours d'eau non classés dont l'entretien incombe au riverain a été réalisé et doit être approuvé par le Collège et le Conseil Communal.

Les résultats de cet inventaire ont été présentés lors d'une réunion le 18 avril 2013 à laquelle Monsieur Sammy VAN HOORDE et Monsieur Dominique COLMANT ont assisté.

29 points noirs ont été répertoriés sur les cours d'eau non classés, ceux-ci ont une importance relativement limitée et pourront dans la majorité des cas être traités sans beaucoup de difficultés par les riverains responsables. Il s'agit souvent de simples nettoyages ou de retrait d'entraves.

Plusieurs points noirs concernent également des problèmes d'érosion (labour en crête de berge ou accès du bétail aux cours d'eau). Le nouveau programme d'actions pour les années 2014 à 2016 prévoit dès lors une sensibilisation des agriculteurs concernés.

3) Validation du programme d'actions pour les années 2014 à 2016.

Le Contrat de Rivière procède actuellement, avec ses partenaires, à la planification d'actions curatives et préventives visant atteindre le bon état des cours d'eau en 2015 comme cela est imposé par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau. Toutes ces actions formeront le prochain programme triennal (2014-2016).

63 actions sont prévues sur le territoire de la commune de Dour.

Ces actions n'entraîneront pas de difficultés ni de frais importants, la majorité de celles-ci s'apparentent en effet à des opérations de communication (actions de sensibilisation, rappel de la législation en matière de rejet des eaux usées, sensibilisation des agriculteurs, etc...).

Le Contrat de Rivière de la Haine est tenu de transmettre le nouveau programme d'actions 2014 – 2016 au Service Public de Wallonie pour le 22 août 2013. Les actions concernant la commune de Dour doivent donc être validées lors du Conseil Communal du mois de juin.

Vu la loi communale;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09 mars 2009 décidant d'adhérer au projet d'extension du contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine ;

Vu la convention de partenariat du 14 février 2011 entre la commune de Dour et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ;

Considérant que la convention du 14 février 2011 entre la commune de Dour et le Contrat de Rivière de la Haine porte sur les années 2011, 2012 et 2013 et qu'il convient dès lors de conclure une nouvelle convention pour les années 2014 à 2016 ;

Considérant le courrier du 17 mai 2013 de Madame Joëlle KAPOMPOLE, Présidente du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, proposant à la commune de Dour de conclure une nouvelle convention pour les années 2014 à 2016 ;

Considérant le projet de convention entre la commune de Dour et le Contrat de Rivière de la Haine pour les années 2014 à 2016 ;

Considérant que le montant de la quote-part communale reste inchangé et s'élève toujours à 0,20 € par habitant de l'entité se trouvant sur le sous-bassin hydrographique de la Haine soit 3.387,80 €/an ;

Considérant que le premier programme d'actions du Contrat de Rivière Haine portant sur les années 2011 à 2013 arrive à terme et qu'un nouveau programme d'actions portant sur les années 2014 à 2016 doit dès lors être élaboré ;

Considérant que le Contrat de Rivière de la Haine est tenu de transmettre le nouveau programme d'actions portant sur les années 2014 à 2016 au Service Public de Wallonie pour le 22 août 2013 ;

Considérant les propositions d'actions impliquant directement la Commune de Dour formulées par le Contrat de Rivière de la Haine dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions portant sur les années 2014 à 2016 ;

Considérant l'inventaire des points noirs réalisé par le Contrat de Rivière de la Haine sur les cours d'eau non classés situés sur le territoire de la commune de Dour ;

Sur proposition du Collège Communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De conclure la convention de partenariat entre la commune de Dour et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine pour les années 2014 à 2016 ;

Article 2 : D'approuver l'inventaire des points noirs réalisé par le Contrat de Rivière de la Haine sur les cours d'eau non classés situés sur le territoire de la commune de Dour ;

Article 3 : D'approuver les propositions d'actions impliquant directement la commune de Dour formulées par le Contrat de Rivière de la Haine ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération ainsi qu'un exemplaire de la convention signée au Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, rue de Gaillers, 7 à 7000 Mons ;

Article 5 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thomas DURANT demande la parole :

« Après examen des points noirs soumis par le contrat rivière, je n'ai pas vu, sauf erreur, parmi les points recensés sur Blaugies, le lieu-dit « Des eclusiaux ». Pourtant, dans cette zone qui se situe à hauteur de la rue Hardret et de la rue des Eclusiaux, il est fréquent de voir que l'eau s'écoule des champs (à cause du sens des sillons labourés), sur la chaussée pour rejoindre le ruisseau du qui traverse la rue des Eclusiaux plus bas. C'est ennuyeux pour les automobilistes et piétons car, lors d'intempéries hivernales comme cet hiver, l'eau qui s'écoule et reste sur la chaussée crée une couche de glace importante. Sans parler, de la destruction du chemin de terre reliant la rue de Bavay et la rue des Eclusiaux qui est totalement inondé, alors qu'il se trouve dans le circuit de promenade des 3 ruisseaux. »

Le Bourgmestre prend acte de la remarque.

13. Marché de Fournitures – Acquisition d'un module ludique et de rééducation pour les seniors – Projet – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation

A la demande du collège communal, le plan de cohésion sociale a analysé la possibilité d'utiliser le solde du subside octroyé par la Région wallonne pour la réalisation de l'agoraspace de la cité Jules Cantineau (soit 28.560,00 €).

Vu la volonté de compléter l'espace multisports existant à la cité Jules Cantineau à Elouges afin de favoriser la cohésion sociale du quartier;

Vu le courrier du 10 octobre 2011 par lequel le Service public de Wallonie, département des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives nous signale que l'achat et la pose d'un module ludique et de rééducation pour les seniors est subsidiable ;

Vu le courrier du 27 juillet 2012 par lequel le Service public de Wallonie, département des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives nous rappelle que nous devons transmettre les documents nécessaires afin de pouvoir bénéficier du subside ;

Attendu que le conseil communal du 4 septembre 2012 a approuvé le projet d'acquisition d'un module ludique et de rééducation pour les seniors afin de contacter l'espace multisports existant à la cité Jules Cantineau à Elouges en vue de favoriser la cohésion sociale du quartier;

Vu le courrier du 26 octobre 2012 par lequel le Service public de Wallonie, département des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives, nous prie d'apporter des modifications au cahier spécial des charges ;

Vu le courrier du 11 juin 2013 par lequel le Service public de Wallonie, département des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives, marque son accord pour la réaffectation d'un montant de 26.330,00 € correspondant à leur prise en charge à 85% des travaux visés ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, telle que modifiée à ce jour, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996, tel que modifié à ce jour, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, tel que modifié à ce jour, établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la cellule de gestion administrative des marchés publics et le plan de cohésion sociale comprenant les clauses techniques, le bordereau des prix unitaires, le modèle de soumission, l'estimation de la dépense et les annexes ;

Attendu qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 25.600,00 € hors TVA (soit 30.976,00 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant qu'une partie des crédits appropriés sont inscrits à l'article 84010/744-51 (n° projet : 20120067) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2012 et que le solde sera prévu lors de la prochaine budgétaire;

Attendu que la dépense à résulter de ce marché de fournitures sera financé d'une part, par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2012 et d'autre part, par un subside du Service public de Wallonie, département des infrastructures subsidiées, direction des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives (INFRASPORTS), Boulevard du Nord n°8 à 5000 Namur;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le projet d'acquisition d'un module ludique et de rééducation pour les seniors afin de compléter l'espace multisports existant à la cité Jules Cantineau à Elouges en vue de favoriser la cohésion sociale du quartier, dont le montant s'élève approximativement à 25.600,00 euros hors TVA (soit 30.976,00 euros TVA 21 % comprise)

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité. Sauf impossibilité dûment motivée, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 – Le marché dont il est question ci-dessus, lequel est un marché à prix global, sera payé en une fois après son exécution complète.

Article 4 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessous

Article 5 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

14. Marchés de travaux – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :

14.1. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Justice de paix sise Grand Place 1 à 7370 Dour

Considérant la vétusté des menuiseries extérieures de la Justice de paix sise Grand Place 1 à 7370 Dour ;

Considérant dès lors, la nécessité de passer un marché public afin de remplacer celles-ci ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique rationnelle de l'énergie dans les bâtiments ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés publics, des règlements, des contentieux,..., et le service travaux et comprenant le cahier spécial des charges (clauses administratives, techniques et annexes) et l'estimation de la dépense;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève approximativement à 34.215,00 euros hors TVA (soit 41.400,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 322/724/60 (projet n°20130011) du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché de fournitures sera financée d'une part, par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire de l'exercice 2013 et d'autre part, par un subside du SPW, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – D’approuver le projet ci-dessus, dressé par la cellule de gestion administrative des marchés publics et le service travaux, concernant les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Justice de paix sise Grand Place 1 à 7370 Dour dont le montant de l’estimation s’élève approximativement à 34.215,00 HTVA (soit 41.400 euros TVAC).

Article 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 – Le marché dont il est question ci-dessus sera régi d’une part, par l’intégralité du cahier général des charges et d’autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 – De solliciter des subsides et de transmettre la présente délibération accompagnée du dossier complet au SPW, Direction générale opérationnelle de l’Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l’Energie, Département de l’Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes dans le cadre de l’UREBA exceptionnel 2013

Article 5 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 6 – De charger le Collège communal de l’exécution de la présente délibération.

Monsieur TACHENION demande que figure au procès-verbal la remarque suivante : il estime que la bénédiction de la fontaine de la Grand’Place, bâtiment communal, est totalement inappropriée et ne respecte pas la neutralité qui s’impose aux pouvoirs publics.

14.2. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l’école communale de la Gare sise rue Emile Cornez 17 à 7370 Dour

Considérant la vétusté des menuiseries extérieures de l’école communale de la Gare sise rue Emile Cornez 17 à 7370 Dour;

Considérant dès lors, la nécessité de passer un marché public afin de remplacer celles-ci ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la

tutelle ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique rationnelle de l'énergie dans les bâtiments ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés publics, des règlements, des contentieux,..., et le service travaux et comprenant le cahier spécial des charges (clauses administratives, techniques et annexes) et l'estimation de la dépense;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève approximativement à 90.000,00 euros hors TVA (soit 108.900,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 720/724-60 (projet n°20130031) du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché de travaux sera financée d'une part, par un emprunt à souscrire auprès de la SA BNP Paribas fortis, organisme financier adjudicataire du marché de service financier relatif à la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaire de l'exercice de l'année 2013 et d'autre part, par un subside du SPW, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2013.

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – D'approuver le projet ci-dessus, dressé par la cellule de gestion administrative des marchés publics et le service travaux, concernant les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale de la gare sise rue Emile Cornez 17 à 7370 Dour dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 90.000,00 HTVA (soit 108.900,00 euros TVAC).

Article 2 – De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 – Le marché dont il est question ci-dessus sera régi d'une part, par l'intégralité du cahier général des charges et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 – De solliciter des subsides et de transmettre la présente délibération accompagnée du dossier complet au SPW, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2013.

Article 5 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 6 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Marc COOLSAET demande la parole :

« Un petit point sur la sécurité des enfants dans cette école... L'arrivée d'un porte à cabines a amené la firme à enlever la grille et à abattre le muret de protection pour laisser place aujourd'hui à des barrières nadar... La sécurité des enfants a toujours été une priorité pour les autorités douroises... Est-il normal que les institutrices soient obligées de guetter les enfants se rendant aux toilettes jusqu'à leur retour en classe ? Cette entrée d'école ne doit-elle pas être sécurisée pour la rentrée des classes ? »

14.3. Travaux de rénovation du système de chauffage et isolation des combles perdus de l'école communale de Plantis sise rue des Fondvarts à 7370 Dour

Vu la nécessité de procéder aux travaux de remplacement de l'installation de chauffage à l'école de Plantis située rue des Fondvarts à 7370 Dour;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, telle que modifiée à ce jour, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996, tel que modifié à ce jour, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, tel que modifié à ce jour, établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par l'Intercommunale IDEA, rue de Nimy n° 53 à 7000 Mons, auteur de projet, et comprenant le cahier spécial des charges ;

Vu le plan de coordination sécurité et santé dressé par AB Architecture, Mr Frédéric ABRASSART, rue Victor Delporte n° 49 à 7370 Dour ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 63.355 € hors TVA (soit 76.659,55 TVA 21% comprise) ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 720/724-60 (n° de projet 20120046) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2013 ;

Attendu que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par des subsides du SPW (UREBA exceptionnel 2013), (Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Département de l'Energie et du Bâtiment durable, chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Jambes), et d'autre

part, par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire de l'exercice 2013 ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le projet des travaux de remplacement de l'installation de chauffage à l'école de Plantis située rue des Fondvarts à 7370 Dour, dressé par l'IDEA, rue de Nimy n° 53 à 7000 Mons, auteur de projet, dont le montant s'élève à 63.355 € hors TVA (soit 76.659,55 TVA 21% comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De solliciter les subsides et de transmettre la présente délibération accompagnée du dossier complet au SPW, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2013

Article 5 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

15. Marchés de fournitures – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :

15.1. Acquisition de 2 packs biométriques pour le service Population/Etat-civil

Vu le Règlement européen 2252/2004 du 13 décembre 2004 et la loi du 14 août 1974 relative à la délivrance des passeports en Belgique imposant aux Administrations communales de délivrer des passeports biométriques et des titres de séjours pour les ressortissants des pays tiers d'ici la fin de l'année 2013 ;

Vu dès lors, qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de 2 packs biométriques pour le service Population/Etat-civil de l'Administration communale de Dour ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, telle que modifiée à ce jour, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996, tel que modifié à ce jour, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, tel que modifié à ce jour, établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition

spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des Marchés publics comprenant le cahier spécial des charges (les clauses contractuelles administratives et techniques, ainsi que les annexes) et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 8.413,00 euros hors TVA (soit 10.179,73 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus à l'article 104/744-51 (projet n° : 20130055) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2013 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par un subside du SPF Intérieur pour un montant de 3076,03 € HTVA (soit 3.722 € TVA de 21% comprise) par pack biométrique et d'autre part, par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – D'approuver le projet d'acquisition de 2 packs biométriques pour le service Population/Etat-civil de l'Administration communale, dont le montant, s'élève approximativement à 8.413,00 euros hors TVA (soit 10.179,73 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.
Sauf impossibilité dûment motivée, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 – Le marché dont il est question ci-dessus sera régi d'une part, par les articles 10§2, 15 à 18, 20 à 22, 30§2, 36 et 41 du cahier général des charges et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 – Le marché dont il est question ci-dessus, lequel sera un marché à prix global, sera payé en une fois après son exécution complète.

Article 5 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 6 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 – De transmettre, en un exemplaire, la présente délibération accompagnée du dossier « Projet » au SPF, Parc Atrium, rue des colonies, n°11 à 1000 Bruxelles.

15.2. Acquisition de Vestiaires/casiers pour le personnel de la crèche communale « Les P'tits Doux Rois » de Dour

Vu que le personnel de la crèche communale « Les P'tits Doux Rois » de Dour a augmenté et qu'à l'avenir des étudiants pourront venir lors de stages ;

Vu dès lors, qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures pour l'acquisition de vestiaires/casiers afin que le personnel puisse se changer et mettre ses affaires en sécurité ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, telle que modifiée à ce jour, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996, tel que modifié à ce jour, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, tel que modifié à ce jour, établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des Marchés publics comprenant les clauses techniques, le formulaire d'offre, l'inventaire et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 1.652,89 euros hors TVA (soit 2.000,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus à l'article 835/741-51 (projet n° : 20130041) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2013 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – D'approuver le projet d'acquisition de vestiaires/casiers pour le personnel de la crèche communale « Les P'tits Doux Rois » de Dour, dont le montant, s'élève approximativement à 1.652,89 euros hors TVA (soit 2.000,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

15.3. Acquisition et installation d'un photocopieur scanner

Considérant que l'Administration communale a adhéré aux projets e-tutelle et e-courrier ;

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2013 les pièces du Conseil communal doivent être transmises par mail aux Conseillers communaux ;

Considérant que les agents communaux doivent donc scanner plus de documents ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire d'acquérir un photocopieur scanner supplémentaire pour les services administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, telle que modifiée à ce jour, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996, tel que modifié à ce jour, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, tel que modifié à ce jour, établissant les règles d'exécution des marchés et des concessions de travaux publics et notamment l'article 3, §2 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des Marchés publics comprenant le cahier spécial des charges, le modèle de soumission, le bordereau de prix unitaires et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 5.785,13 euros hors TVA (soit 7.000 euros TVA 21% comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 104-742/52 (projet n° : 20130054) en modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2013 adoptée ce jour ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le projet d'acquisition et d'installation d'un photocopieur scanner dont le montant s'élève approximativement à 5.785,13 euros hors TVA (soit 7.000 euros TVA

21% comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité dûment motivée, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 – Le marché dont il est question ci-dessus sera régi d'une part par les articles 10§2, 15 à 18, 20 à 22, 30§2, 36 et 41 du cahier général des charges et d'autre part par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 – Le marché dont il est question ci-dessus, lequel sera un marché à prix global, sera payé en une fois après son exécution complète.

Article 5 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 6 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

16. Vente d'une maison sise rue du Commerce, n°323 à 7370 Elouges – Décision définitive

Considérant qu'aucune affectation n'est prévue pour le bâtiment de la cure d'Elouges Monceau depuis plusieurs années par faute de desservant ;

Considérant que ce bâtiment assez important constitue pour la Commune, qui en est propriétaire, une charge importante pour assurer un entretien minimum ;

Considérant qu'en date du 09 juillet 2010, le Collège a décidé de mettre en vente le bâtiment ;

Vu la lettre du 16 juillet 2010 par laquelle Monsieur Pascal MUTOMBO, Responsable financier, comptable et informatique de l'ASBL Evêché de Tournai, nous rappelle qu'il existe une procédure canonique de désaffectation à respecter avant la mise en vente d'un bâtiment mis à la disposition du culte et que la cure d'Elouges (Monceau) n'est pas désaffectée ;

Vu le rapport estimatif établi le 10 juin 2011 par Monsieur Jean-Louis LHÔTE, Notaire à Dour ;

Vu la délibération communal du 04 juillet 2011 par laquelle le Conseil communal décide du principe de vendre de gré à gré, avec publicité, cette maison ;

Vu qu'en date du 12 juillet 2011, le Doyen Van Neste a seulement porté à la connaissance de l'Administration communale la procédure conforme qu'il convient de suivre lors de la désaffectation d'un presbytère, et ce malgré les divers rappels effectués par les services communaux auprès de l'Evêché de Tournai ;

Considérant que le 05 août 2011, le Collège a proposé un local de la Maison de quartier d'Elouges comme salle de réunion ;

Vu qu'une réunion extraordinaire du Conseil de fabrique d'Eglise d'Elouges Monceau a été tenue le 29 octobre 2011 et que l'Administration communale a reçu la délibération de désaffectation du presbytère de Monceau le 07 novembre 2011 ;

Vu que dans cette délibération, la fabrique d'église du Monceau à Elouges marque son accord pour la désaffectation du presbytère moyennant la mise à disposition

d'un local pour les réunions sis rue du Commerce n°143 à Elouges ; les archives étant rassemblées à la cure de Blaugies, cure appartenant à la fabrique d'église de Blaugies ;

Vu la délibération du 19 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal décide de désaffecter le presbytère de Monceau, sis rue du Commerce, 323 à 7370 Elouges ;

Vu la lettre du 02 mars 2012 par laquelle l'Evêché de Tournai émet un avis favorable ;

Vu la lettre du 20 avril 2012 par laquelle la Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux a informé l'Administration communale que la délibération du 19 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal a décidé de désaffecter le presbytère communal d'Elouges-Monceau, n'a fait l'objet d'aucune mesure de tutelle ;

Vu qu'en date du 11 mai 2012, le Collège communal a décidé de publier l'offre de vente dans le Jeudi soir, l'Animation, le Passe partout, le site internet de l'Administration communale et dans le Dour info et avait fixé la date de clôture des offres au 21 septembre 2012 ;

Vu que n'ayant pas reçu d'offre au 21 septembre 2012, le Collège communal, réuni en séance le 05 octobre 2012, avait décidé de publier, à nouveau l'offre de vente, avait fixé la date de clôture des offres au 31 janvier 2013 et avait décidé de commencer la mise en vente à 140.000,00 euros et non plus à 160.000,00 euros comme prévu initialement ;

Vu que malgré plusieurs visites au cours de cette période, personne n'a proposé d'offres ;

Vu en effet, que la même critique était que le prix était trop élevé par rapport à l'état de vétusté de la maison ;

Vu que le Collège communal a décidé en séance le 06 février 2013 de confier au Notaire LHOTE la mise en vente de ce bâtiment, en signalant que le prix souhaité s'élevait à 140.000,00 euros mais en invitant le Notaire à signaler à l'Administration communale toute proposition, même inférieure à ce montant, étant donné que le bâtiment continue à se dégrader ;

Vu qu'en date du 21 mai 2013, le Collège communal a accepté l'offre de Monsieur BENATI et Mademoiselle ANCART d'un montant de 120.000 euros (cent vingt mille euros) ;

Vu le projet d'acte de vente dressé par le Notaire LHÔTE de Dour en date du 28 mai 2013;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De vendre cette maison avec terrain sise rue du Commerce,n° 323 à Elouges,

cadastrée section B n°772b et 772c, d'une contenance de 14 a 50 ca à Monsieur BENATI domicilié à 7340 Colfontaine, Avenue Joseph Wauters 90 et Mademoiselle ANCART domicilié à 7370 Elouges, rue de La-Haut 41 au montant de 120.000 euros (cent vingt mille euros).

Article 2 : Le produit de la vente sera versé entre les mains de Monsieur le Receveur communal et porté en recette à l'article 124/762-56 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et placé sur un compte spécial ouvert auprès d'un organisme financier dans l'attente de pouvoir être affecté au paiement de dépenses d'investissement qui seront précisées ultérieurement.

Article 3 : De charger le Collège communal de la présente décision.

Article 4 : De déléguer Monsieur le Bourgmestre f.f. et Madame la Secrétaire communale à la signature de l'acte à intervenir

Article 5 : De transmettre la présente délibération au service finances pour disposition.

17. Désaffectation de l'église d'Elouges-Monceau – Approbation

Considérant la non-utilisation de l'église Saint-Martin d'Elouges-Monceau comme lieu de culte étant donné l'effondrement de la toiture de la chaufferie abîmée par la chute de grosses pierres;

Considérant que dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de Là-Haut à Elouges, un projet relatif à cette église existe;

Considérant, dès lors, que le projet relatif à cette église sera repris dans ce périmètre afin de dédier ce lieu à un espace polyvalent ;

Vu que le 05 décembre 2012, une réunion extraordinaire du Conseil de fabrique d'Eglise de la paroisse Saint Martin d'Elouges-Monceau a eu lieu et que nous avons reçu le 02 mai 2013 la délibération sur l'accord de désaffectation de l'église Saint Martin d'Elouges-Monceau et la fusion de la fabrique d'église d'Elouges-Monceau avec celle d'Elouges-centre ;

Vu qu'en date du 05 décembre 2012, une réunion extraordinaire du Conseil de fabrique d'Eglise de la paroisse Saint Martin d'Elouges-Centre a eu lieu et que nous avons reçu le 23 mai 2013 la délibération sur l'accord de fusion des paroisses de Saint Martin Elouges-Monceau et de Saint-Martin Elouges-Centre faisant suite à la demande de désaffectation de l'église d'Elouges-Monceau ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De rendre un avis favorable sur la désaffectation de l'Eglise de la paroisse Saint-Martin d'Elouges Monceau.

Article 2 : D'affecter ce bâtiment, dans le cadre du périmètre de rénovation urbaine du quartier de Là-Haut à Elouges, à un lieu dédié à un espace polyvalent.

Article 3 : De rendre un avis favorable sur la dissolution de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin d'Elouges-Monceau.

Article 4 : De rendre un avis favorable sur la fusion et le rattachement des territoires de la paroisse Saint-Martin d'Elouges Monceau et de Saint-Martin Elouges-Centre faisant suite à la demande de désaffectation de l'église d'Elouges-Monceau.

Article 5 : D'approuver, selon le relevé ci-joint, l'estimation du patrimoine à reprendre par la Fabrique d'église d'Elouges centre absorbant la fabrique d'église d'Elouges-Monceau.

Article 6 : De transmettre copie de cette délibération à l'Evêché de Tournai sis Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ainsi qu'à la Fabrique d'église d'Elouges-Monceau et la Fabrique d'église d'Elouges-Centre.

Article 7 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

18. Conseil consultatif de prévention – Désignation des membres

Le Conseil Consultatif de Prévention est un organe consultatif réunissant les acteurs locaux à consulter afin de les impliquer activement dans la démarche d'un diagnostic local de sécurité, de faire des propositions sur les priorités à rencontrer parmi les phénomènes existants dans la commune, de préciser la manière dont il les appréhende et d'arrêter un programme d'action.

Suites aux élections communales du 14 octobre 2012, le PSSP souhaite mettre à jour la liste des membres participant à ce CCP.

Sur base du règlement intérieur ratifié par le Conseil Communal en date du 28 septembre 2009, la liste des membres est définie comme suit :

- Le Bourgmestre
- Les échevins ayant dans leurs attributions des matières liées à la Prévention
- Un représentant de chaque parti politique représenté au conseil communal
- Le/la secrétaire communal(e)
- Le/la Fonctionnaire de prévention
- Le chef de zone
- Le président de cpas
- Un représentant du conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse
- Un représentant de chaque réseau scolaire
- Un représentant par quartier et/ou cité.

Considérant que le Conseil Consultatif de Prévention est un organe consultatif. Celui-ci a pour objectif d'asseoir et mettre en œuvre l'aspect intégré d'une politique de prévention et de sécurité ;

Considérant la nécessité d'adapter nos actions afin de satisfaire les besoins de la population douroise ;

Vu la circulaire du 11 mars 1998 relative à un nouveau modèle de règlement du Conseil Consultatif communal de prévention y compris le fonctionnaire de prévention ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif à l'introduction des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010 ;

Vu l'approbation du plan stratégique de sécurité et de prévention en séance du conseil communal du 04 juin 2007 ;

Vu le bilan intermédiaire du 05 mars 2009 suite à la visite de terrain du conseil local qui avait suggéré des modifications ;

Vu l'approbation des modifications en séance du collège communal du 27 mars 2009 ;

Vu les modifications introduites en date du 31 mars 2009 auprès du Ministère de l'Intérieur ;

Vu la ratification du Règlement du Conseil Consultatif de Prévention en séance du conseil communal du 28 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté Royal du 21 juin 2012 relatif à la prolongation 2012-2013 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010 et des dispositifs gardiens de la paix ;

Considérant que suites aux élections communales du 14 octobre 2012, il est nécessaire d'actualiser la liste des membres du Conseil Consultatif de Prévention ;

Vu le code de la Démocratie locale tel que modifié à ce jour ;

Vu la nouvelle loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

1. De désigner

Pour Dourenouveau Plus

- Madame Christine GRECO qualité de membre effectif.
- Madame Arian STRAPPAZZON, en qualité de membre suppléant.

Pour le PS

- Monsieur Eric MORELLE, en qualité de membre effectif.
- Madame Ariane CHRISTIAN, en qualité de membre suppléant.

Pour écolo

- Monsieur Kazadi KABAMBA, en qualité de membre effectif.

2. De constituer le Conseil Consultatif de Prévention de la manière suivante :

- Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre FF, en qualité de Président du Conseil Consultatif de Prévention
- Monsieur Jacquy DETRAIN, Echevin de la prévention et des affaires sociales
- Madame Carine NOUVELLE, Secrétaire communale
- Madame Valentine LEURQUIN, Fonctionnaire de prévention
- Madame Christine GRECO, en qualité de membre effectif pour le groupe Dourenouveau Plus
- Madame Ariane STRAPPAZZON, en qualité de membre suppléant, pour le groupe Dourenouveau Plus
- Monsieur Eric MORELLE, en qualité de membre effectif, pour le groupe PS
- Madame Ariane CHRISTIAN, en qualité de membre suppléant pour le groupe PS
- Monsieur Kazadi KABAMBA, en qualité de membre effectif pour le groupe écolo

Et en fonction des mandats octroyés par les institutions concernées :

- Monsieur Frédéric CARTON, Chef de corps FF à la ZP des Hauts-Pays
- Monsieur Damien DUFRASNE, Président du CPAS
- Monsieur Jean-Marie HARVENGT, Délégué du Conseil de l'Aide à la Jeunesse
- Monsieur Manuël BORTOLIN, Directeur de l'Institut « La Sainte-Union »
- Monsieur Francis COLLETTE, Préfet de l'Athénée Royal
- Monsieur Antonio CHILLEMI, Membre du Comité de quartier de Wihéries

3. De transmettre la présente délibération au Ministère de l'Intérieur

19. SWDE – Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

Monsieur Eric MORELLE quitte la séance.

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2012 a été installé en séance du 03 décembre 2012;

Considérant que conformément aux dispositions statutaires de la scrl Société wallonne des eaux, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune aux Assemblées générales de cette scrl ;

Considérant qu'en séance du 28 mai 2013, le Conseil communal a désigné Monsieur Jacquy DETRAIN afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Haine de la scrl SWDE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De désigner Monsieur Jacquy DETRAIN afin de représenter la commune aux assemblées générales de la scrl Société wallonne des eaux pendant toute la durée du mandat

Article 2 : De transmettre la présente délibération au représentant ainsi qu'à la scrl SWDE

Monsieur Eric MORELLE rentre en séance.

20. Parc Naturel des hauts Pays – Renouvellement Commission de gestion – Désignation représentants

Considérant que suite aux élections communales d'octobre dernier l'asbl Commission de gestion du parc Naturel des Hauts Pays doit renouveler ses membres ;

Considérant que la commission de gestion d'un parc naturel est chargée principalement de la gestion des projets du parc, de la gestion de ses subsides ainsi que du suivi du travail mené quotidiennement par ses employés ;

Considérant qu'en vue de constituer l'Assemblée générale de cette commission de gestion, trois représentants de la commune doivent être désignés, et ce en respectant le schéma suivant :

- une personne représentant la majorité du Conseil communal
- une personne représentant la minorité du Conseil communal
- un(e) employé(e) communal(e) (éco-conseill(ère), employé(e) au service de l'urbanisme ou autre) ;

Considérant que la parité hommes/femmes doit être respectée lors de la constitution de l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser laquelle de ces trois personnes représentera la commune au sein du Conseil d'administration de la commission de gestion ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner :

- Monsieur Sammy VAN HOORDE pour le groupe Dourenouveau plus
- Monsieur Eric MORELLE pour le groupe PS

- Monsieur Eric DESCAMPS en qualité d'employé communal

Afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la commission de gestion du Parc Naturel des Hauts Pays.

Article 2 : De désigner Monsieur Sammy VAN HOORDE en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la commission de gestion.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays ainsi qu'aux délégués.

21. IDEA – Nomination de deux administrateurs – Approbation

Considérant que la commune de DOUR est affiliée à l'Intercommunale IDEA;

Vu les statuts de cette Intercommunale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2012, Monsieur Pierre CARTON, Monsieur Vincent LOISEAU, Monsieur Carlo DI ANTONIO, Monsieur Pierre TACHENION et Monsieur Joris DURIGNEUX ont été désignés par le Conseil Communal en qualité de représentants de la Commune de Dour au sein de l'Assemblée Générale ;

Vu le courrier de l'IDEA par lequel il informe le Collège communal que l'assemblée générale du 25 avril 2013 a désigné les administrateurs d'IDEA;

Considérant qu'afin que l'IDEA puisse prendre en charge la cotisation INASTI, il convient que le Conseil communal approuve la nomination de Monsieur Vincent LOISEAU et Monsieur Pierre TACHENION en qualité d'administrateurs ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la nomination de Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction et Monsieur Pierre TACHENION, Conseiller communal en qualité d'administrateurs au sein de l'IDEA.

De transmettre la présente délibération à l'IDEA.

22. IPFH – Assemblée générale du 27 juin 2013

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 27 juin 2013;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3, 4, et 5 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, et 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale I.P.F.H.;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver :

- Le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012;

- Le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration et au Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012;

- Le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :

Projet de fusion par absorption de CHF;

- Le point 5°) de l'ordre du jour, à savoir :

Nomination d'un Réviseur d'Entreprises pour une période de trois ans;

- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 juin 2013;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale, soit pour le 20 juin 2013.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 mai 2013;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2013;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2012;

Considérant qu'en date du 22 mai 2013, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes;

- Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2012 et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice

2012, aux Administrateurs et au Réviseur;

- Considérant que le **sixième point** porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2013, 2014 et 2015 suite à un appel d'offres général.
- Considérant que le septième point porte sur la participation de la Commune de Lens au capital du Secteur Propreté Publique d'IDEA;

Qu'en date du 22 mai 2013, le Conseil d'Administration de l'IDEA a approuvé :

- *l'affiliation avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 de la commune de Lens au Secteur II «Propreté Publique» pour l'activité du tri des déchets ménagers/PMS et de traitement par incinération et de soumettre cette affiliation;*
- *de soumettre cette affiliation et l'augmentation de capital y afférente à savoir 595 parts à 25 € soit 14.875 € à l'Assemblée Générale du 26 juin 2013;*
- *que la libération du capital souscrit s'effectue en 3 versements annuels de 2 x 5.000 € en 2013 et 2014 et 1 x 4.875 € en 2015.*

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

- d'approuver le rapport d'activités 2012.

Article 2 :

- d'approuver les comptes 2012.

Article 3 :

- de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2012.

Article 4 :

- d'approuver la désignation de la société RSM INTERAUDIT en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années 2013, 2014 et 2015 suite à l'appel d'offres général.

Article 5 :

- d'approuver :
 - l'affiliation avec effet rétroactif au 1er janvier 2012 de la commune de Lens au Secteur II «Propreté Publique» pour l'activité du tri des déchets ménagers/PMS et de traitement par incinération et de soumettre cette affiliation;
 - l'augmentation de capital y afférente à savoir 595 parts à 25 € soit 14.875 €;
 - que la libération du capital souscrit s'effectue en 3 versements annuels de 2 x 5.000 € en 2013 et 2014 et 1 x 4.875 € en 2015.

24. HYGEA – Assemblée générale du 27 juin 2013

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 mai 2013;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEEA du 27 juin 2013;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration HYGEEA pour l'exercice 2012;

Considérant qu'en date du 23 mai 2013, le Conseil d'Administration HYGEEA a approuvé le projet de rapport d'activités et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes;

- Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2012 et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur;

Qu'en effet, conformément à l'article 34 § 4 des statuts de l'HYGEEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2012, aux Administrateurs et au Réviseur;

- Considérant que le **sixième point** porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2013, 2014 et 2015 suite à un appel d'offres général;
- Considérant que le **septième point** porte sur la suppression de l'émolument du Secrétaire du Conseil d'Administration et l'octroi d'une rémunération équivalente au jeton de présence des Administrateurs;

Considérant que le Comité de Rémunération d'HYGEA, réuni en séance du 23 mai 2013, a décidé de recommander à l'Assemblée Générale de supprimer l'émolument et de prévoir pour la Secrétaire du Conseil d'Administration une rémunération équivalente au jeton de présence des Administrateurs octroyé pour chaque prestation de la Secrétaire du Conseil d'Administration;

- Considérant que le **huitième point** porte sur une modification de la composition du Conseil d'Administration;

Qu'en date du 23 mai 2013, le Conseil d'Administration d'HYGEA a acté la désignation de Monsieur Jacques DERVAL, Conseiller communal à Binche, en remplacement de Monsieur Laurent DEVIN, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

- d'approuver le rapport d'activités 2012.

Article 2 :

- d'approuver les comptes 2012.

Article 3 :

- de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2012.

Article 4 :

- d'approuver la désignation de la société RSM INTERAUDIT en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années 2013, 2014 et 2015 suite à l'appel d'offres général.

Article 5 :

- d'approuver la suppression de l'émolument de la Secrétaire du Conseil d'Administration d'HYGEA et de prévoir pour la Secrétaire du Conseil d'Administration, une rémunération équivalente au jeton de présence des Administrateurs octroyé pour chaque prestation de la Secrétaire du Conseil d'Administration.

Article 6 :

- d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration, à savoir, la désignation de Monsieur Jacques DERVAL, Conseil communal à Binche, en remplacement de Monsieur Laurent DEVIN, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

Point supplémentaire

A la demande de Monsieur Pierre TACHENION, un point supplémentaire a été porté à l'ordre du jour :

- Edition d'un bulletin communal – ouverture du bulletin communal aux groupes politiques qui composent le conseil communal.

Réuni en séance le 14 mai 2013, le Conseil communal a décidé de reporter le vote de l'ouverture du bulletin communal afin d'interroger la tutelle à ce propos.

Le groupe PS souhaite donc redéposer ce point à l'examen du Conseil afin de réétudier la question de l'ouverture du bulletin communal aux groupes politiques qui le composent et qu'une décision soit arrêtée.

Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu les prescriptions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L3221-3 §2 qui stipule qu'outre les communications des membres du Collège communal dans l'exercice de leur fonction, si un groupe politique a accès aux colonnes du bulletin communal d'information communale, ... , chaque groupe politique démocratique y a également accès dans la même proportion. Cet accès aux bulletins est déterminé selon les modalités et conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu l'installation du Conseil communal le 3 décembre 2012 ;

Vu la délibération du 26 février 2013 par laquelle le Conseil communal décide d'éditer un bulletin communal ;

Vu la question écrite n°164 (2012-2013)-1 de Monsieur Pierre Tachenion au Ministre des Pouvoirs Locaux concernant l'ouverture des bulletins communaux aux groupes politiques représentés au conseil communal du 06/03/2013 et la réponse du 27/03/2013 qui stipule que : « *La notion de groupe politique reprise à l'article L3221-3, § 2, du CDLD, relatif au bulletin communal, doit s'interpréter conformément à l'article L1123-1, § 1^{er}, du CDLD. Au regard de cette disposition, le groupe politique visé est celui qui comprend le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections et dont la dénomination est celle de ladite liste* » ;

Considérant la question orale de Monsieur Pierre Tachenion au Collège communal lors du Conseil communal du 19 mars 2013 et la réponse du Bourgmestre ff attestant que la notion de groupe rejoint la définition du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et donc, la réponse du Ministre wallon des Pouvoirs locaux précitée ;

Attendu qu'il ne peut dès lors être contesté que le Conseil communal est composé de trois groupes politiques : DR+, PS et Ecolo ;

Attendu que le bon fonctionnement de la démocratie communale commande aussi et surtout que la minorité, qui à travers ses composantes, totalise 45,52 % des votes exprimés lors des dernières élections communales, dispose d'un espace minimum d'expression via le bulletin communal ;

Attendu qu'il est important pour le bien de la démocratie locale que la population douroise soit informée des positions des groupes composant le conseil communal via l'accès qui doit leur être donné aux colonnes du bulletin communal ;

Attendu que le législateur wallon a clairement exprimé cette volonté d'information de la population en rédigeant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il résulte des débats au Parlement wallon à l'occasion de l'examen du décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 26 avril 2012 que, le législateur a clairement souhaité « ouvrir la porte » pour plus de transparence et de faculté d'expression pour les groupes qui ne sont pas dans la majorité ;

Le groupe PS propose au Conseil communal :

Article 1^{er} : d'ouvrir le bulletin communal aux groupes politiques représentés au Conseil communal.

Article 2 : de réserver un espace égal à chaque groupe politique conformément à l'article L3221-3 du Code de la démocratie locale.

Article 3 : de transférer la présente décision au service communication pour application lors de l'édition du bulletin communal de juin 2013.

Le Bourgmestre signale que l'Administration communale n'a pas encore reçu de réponse de la tutelle ; un courrier a été adressé le 17 mai 2013 conformément à la décision du Conseil communal du 14 mai.

Le Conseil communal décide, dès lors, de reporter ce point.

Questions orales

Monsieur Pierre TACHENION a souhaité poser une question orale au Collège communal :

Monsieur DURIGNEUX quitte la séance.

« A propos des modalités d'organisation des fêtes scolaires : "Qui fait quoi? Qui décide? Qui choisit?"

CE 28/05/2013

172 – Réclamation de Monsieur DURIGNEUX – Notion de conflit d'intérêts et obligation ou non de lancer un marché – Courrier du SPW

A la lecture du PV du Collège réuni le 28 mai dernier, nous avons pris connaissance d'un courrier lui adressé par le SPW concernant la réclamation de Monsieur Joris Durigneux à propos de la notion de conflit d'intérêts et l'obligation ou non de lancer un marché de fournitures pour les fêtes scolaires.

Afin que tout le monde puisse comprendre les tenants et aboutissants dans ce dossier, je me propose de lire le résumé repris dans le PV dressé à l'issue du Collège.

Exposé : Le demandeur (SPW) a reçu une réclamation adressée par mail à M. le Ministre, le 21 avril dernier et qui émane de M. Durigneux, Conseiller communal à Dour.

Dans son mail, Monsieur DURIGNEUX dit être le gérant d'une petite société de boissons, la SPRL DURIGNEUX, et dénonce l'attitude de la commune qui, selon lui, veut nuire à son activité professionnelle, sous prétexte d'une situation de conflit d'intérêt. A titre d'exemple, il cite l'envoi, par le secrétariat de l'enseignement, d'un mail lui interdisant de livrer les boissons lors des fêtes scolaires.

Elle fait également suite à la réception par mail non daté, d'une demande d'avis émanant de Monsieur Thomas DURANT, également Conseiller communal à Dour, dans lequel il fait état de ce que la SPRL DURIGNEUX livrait en boissons, jusqu'à janvier 2013, les différentes ligues de promotion de l'enseignement de la commune et que, suite à l'élection en tant que Conseiller communal de son gérant, la commune lui avait demandé d'interrompre les livraisons.

Il souhaiterait savoir s'il existe une situation de conflit d'intérêt à l'égard de Monsieur DURIGNEUX et de sa société étant donné que les boissons sont livrées non pas pour le compte de la commune mais bien pour le compte des ligues. Il souhaiterait également connaître la validité de l'injonction donnée par la commune aux ligues de promotion de l'enseignement, de ne plus commander de boissons à la SPRL DURIGNEUX.

Les deux initiatives relevant d'un contexte similaire, elles seront traitées simultanément.

Afin, d'une part, d'instruire au mieux ce dossier et, d'autre part, de répondre aux deux mandataires communaux, le demandeur souhaiterait obtenir les informations suivantes :

- *Confirmer qu'aucun marché public de fournitures de boissons n'a été conclu par la Commune*

Dans le cas contraire, produire les documents suivants :

- *Délibération du Conseil communal ou du Collège communal fixant les conditions essentielles du marché public de fournitures de boissons*
- *Le cahier spécial des charges s'il y en a un*
- *La délibération d'attribution du Collège communal*

Pour le surplus, il aurait souhaité connaître le statut exact des ligues de promotion de l'enseignement. Il demande de lui confirmer qu'elles n'ont pas de personnalité juridique. Quel lien juridique existe-t-il entre la Commune et ces ligues ?

Pour quelles raisons la commune ne se charge-t-elle pas de la commande de ces boissons pour l'ensemble des sites scolaires ? Comment se fait-il qu'elles commandent elles-mêmes les boissons et les paient ? Comment sont-elles alimentées financièrement ?

Le Collège communal décide de répondre que l'Administration communale ne passe aucun marché pour l'organisation de ces fêtes scolaires qui sont organisées par les ligues d'école de l'enseignement communal dont le statut et le fonctionnement ont été définis par délibération du Conseil communal du 28 septembre 2009 et dont copie en annexe. Il ne s'agit pas de marchés communaux. A noter, de surcroît, que les montants des «commandes» sont assez peu importants.

Le Collège communal peut-il nous éclairer dans ce dossier ? Qui a donné l'ordre d'envoyer ce mail que nous avons en notre possession et qui n'est pas un secret puisque chaque ligue a été informée de son existence lors de leurs réunions internes.

Pour le PS, il est clair que la majorité DR+ a inventé un conflit d'intérêts aux fins de nuire au conseiller communal Joris Durigneux

En conclusion, les directeurs d'école destinataires du mail et, par l'intermédiaire de ces derniers, les membres bénévoles des Ligues de l'Enseignement officiel, qui organisent les buvettes lors des fêtes scolaires, ont reçu une injonction inappropriée, du Collège communal reconnaissant in fine être « étranger » à la passation des marchés, relatifs aux fournitures de boissons pour les fêtes scolaires.

Le conseiller communal Durigneux ne pouvait dès lors se trouver, par hypothèse, en situation de conflit d'intérêts et sa société rayée des listes en l'absence de marchés communaux !

Le PS dénonce des abus d'autorité exclusivement animés par l'intention de nuire à M. Durigneux et souligne la gravité des procédés utilisés qui prennent des proportions alarmantes et ressemblent à une véritable chasse à l'homme. »

Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction répond à Monsieur TACHENION :

« Monsieur TACHENION, la question que vous m'adressez à l'instant ne correspond absolument pas avec celle envoyée par vos soins par mail ce matin. Je comprends à présent beaucoup mieux les raisons pour lesquelles Monsieur DURIGNEUX a souhaité quitter la séance.

Je vais donc relire votre question telle qu'elle a été formulée par écrit et répondre à cette question.

A propos des modalités d'organisation des fêtes scolaires : qui fait quoi ? Qui décide ? Qui choisit ?

Qui fait quoi ?

Les fêtes scolaires sont organisées dans des bâtiments communaux par les ligues (en respect avec les statuts approuvés ici même en réunion du Conseil communal) avec un soutien logistique très important de l'administration communale (montage et démontage du chapiteau, mise à disposition de matériel,...).

Qui décide ?

La ligue avec demande d'accord au Collège sur les dates, les moyens à engager. Les demandes sont adressées au Collège par les directions d'écoles !

Qui choisit ?

Qui choisit quoi ? Cette partie de votre question n'est pas précise.

La ligue, via la direction de l'école, propose un canevas au collège qui accepte ou suggère des modifications.

Monsieur TACHENION, votre intervention est la démonstration même de l'ambiguïté dans laquelle nous risquerions de nous trouver :

Un Conseiller communal socialiste n'obtient pas une livraison de boissons dans une école communale et une question est amenée à l'ordre du jour du Conseil par le groupe PS lui-même pour éventuellement revoir la décision prise. C'est extrêmement malsain.

Sachez par ailleurs que le personnel enseignant (donc clairement du personnel communal) est très impliqué dans les ligues scolaires : les directions et de nombreux instituteurs et institutrices font partie intégrante des ligues. Je profite de l'occasion pour les remercier de leur implication dans les ligues scolaires.

Par conséquent, il est franchement inopportun de confier la livraison et l'organisation des bars à un Conseiller communal ! Quid en cas de réclamation d'une ligue envers le brasseur ? L'enseignant, le directeur,... oseront-ils s'adresser au Conseiller en question ?

Enfin, je suis convaincu que les citoyens dourois s'attendent à ce que nous travaillions sur des dossiers communaux proprement dits plutôt que sur des considérations et des préoccupations d'ordre privé ?

Monsieur DURIGNEUX rentre en séance.

2. Monsieur Marc COOLSAET pose aussi une question orale au Collège communal.

« A propos de l'annulation du marché de Wihéries le vendredi 5 juillet : quelles en sont les raisons objectives ? »

Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction, répond à la question de Monsieur COOLSAET :

« Ces raisons, purement objectives, ont été précisées à maintes reprises tant au Conseiller communal Joris DURIGNEUX qu'à la responsable de la maison du peuple que j'ai d'ailleurs reçue dans mon bureau.

Ces raisons sont claires : c'est par simple souci de sécurité et de mobilité !

Tout d'abord, nous regrettons la décision de Monsieur DURIGNEUX d'organiser une telle activité le même jour que celui du marché. Je doute que Monsieur DURIGNEUX, avec son implication dans la maison du peuple de Wihéries, ignorait l'organisation de ce marché ! Décision encore plus regrettable quand on sait que toute la campagne publicitaire relative à l'organisation de ces luttes de balle pelote a été lancée alors que le Collège n'avait pas encore remis son avis. Fort heureusement tous les organisateurs d'événements n'agissent pas de la sorte.

Pourquoi pour des raisons de sécurité et de mobilité ? Simplement parce que les travaux de la rue Nacfer entravent déjà bien assez la circulation dans Wihéries. Organiser deux événements de cette importance simultanément compliquerait davantage les déplacements dans ce village. Quid du stationnement des spectateurs ? Des clients du marché ? De la liaison entre «le haut» et «le bas» du village ?

C'est donc l'organisation de cette journée de balle pelote qui engendre l'annulation du marché prévu le 5 juillet. Je vous rappelle que le Collège a immédiatement répondu favorablement à l'organisation de ces marchés qui remportent un franc succès.

Par contre, le Collège propose d'organiser exceptionnellement le marché sur la place de l'église de Wihéries. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Secrétaire,

Le Président,